

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

ARRETE REG 042PR2026

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DANS DIVERSES VOIES  
AU CENTRE-VILLE A SAINT-PIERRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°37/DRASS/SE en date du 07 janvier 2010 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1969 / DRASS/SE du 10 août 1998 (section 2 articles 10 et 11) ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1739 portant délégation de signature du Maire à Madame Magalie POTHIN Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'installation de kakémonos dans diverses voies au Centre-Ville à Saint-Pierre (dans le cadre de la fête des Mères), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, **DU 18 MAI 2026 AU 20 MAI 2026.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1/ DU 18 MAI 2025 AU 20 MAI 2026, de 19h00 à 22h00**, dans diverses voies au Centre-Ville à Saint-Pierre, la chaussée est rétrécie. La circulation est régulée par feux tricolores pour des périodes d'alternat n'excédant pas les deux minutes.

**Lieux d'intervention**

- rue des Bons Enfants portion comprise entre la rue Auguste Babet et la rue Suffren
- rue Augustin Archambaud portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la ruelle Lislet Geoffroy
- rue Victor le Vigoureux portion comprise entre la rue Marius et Ary Leblond et la rue du Four à Chaux



-avenue des Indes portion comprise entre la rue Victor le Vigoureux et la rue Désiré Barquisseau  
-rue du Four à Chaux portion comprise entre la rue Désiré Barquisseau et la rue Victor le Vigoureux

**ARTICLE 2/** La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3/** La circulation piétonne est interdite et déviée sur le trottoir ou côté opposé.

Un accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours est maintenu en permanence.

**ARTICLE 4/** Le stationnement est interdit au point d'intervention et toute gêne occasionnera la mise en fourrière des véhicules.

**ARTICLE 5/** Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation selon les règles en vigueur.

Les Services Techniques sont tenus de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

**ARTICLE 6/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 8/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 13 MAI 2026

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Magalie POTHIN

